

A L'ECHAPPEE BELLE DU PAYS DE MORMAL

Société civile immobilière

au capital de 1 000,00 €

Siège social : 3 AVENUE DESANDROUIN 59300 VALENCIENNES

R.C.S. de VALENCIENNES 991 815 580

Procès-Verbal en date du 08 janvier 2026

ASSEMBLEE GENERALE DES DECISIONS UNANIMES

Le jeudi huit janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Les associés de la société A L'ECHAPPEE BELLE DU PAYS DE MORMAL se sont réunis en Assemblée Générale des Décisions Unanimes au 3 AVENUE DESANDROUIN 59300 VALENCIENNES, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉCISION N°1 — Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, initialement situé au 3 avenue Desandrouin, 59300 Valenciennes, au 80 route de Valenciennes, 59530 Le Quesnoy.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°2 — Modification statutaire

En conséquence du transfert de siège social décidé ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au siège social comme suit :

Ancienne rédaction :

« *Le siège social est fixé au 3 avenue Desandrouin, 59300 Valenciennes.* »

Nouvelle rédaction :

« *Le siège social est fixé au 80 route de Valenciennes, 59530 Le Quesnoy.* »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°3 — Pouvoirs pour formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au dirigeant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à Valenciennes, le 08 janvier 2026

Signature

